

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 572

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 14 QUATER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général »

les mots :

« s'engager pour le bien commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations d'intérêt général ne garantissent pas seules le fait de s'engager en faveur du bien commun, il existe une multitude d'autres moyens pour le faire.